



VILLE D'AUBANGE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du : 06 juillet 2026

Présents : Monsieur François KINARD, Bourgmestre
Mesdames Renée SANCOVA, Échevine et Catherine HABARU, Présidente du CPAS;
Messieurs Christian-Raoul LAMBERT, Stéphane GOOSSE, Luc WEYDERS et Robin ROSMAN, Échevins.
Mesdames Véronique BIORDI, Brigitte CORDONNIER, Sophie EISCHEN, Delphine GUELFF, Françoise JULIEN, Sandrine MARTIN SAULAS, Monique MAYSCHAK, Conseillères communales et Messieurs Arnold BAILLIEUX, Christian BINET, Richard GAUDIER, David HIMPE, Bilal LAABOUDI, Dany LUCAS, Olivier MURRU, Claude RETTIGNER, Alain SPOIDEN, Conseillers communaux.
Monsieur Adrien LESPAGNARD, Directeur général f.f.

Excusés : Messieurs Kyllian GOEDERT, Eric JANSON, Conseillers communaux.

Délibération n°990 : Adoption de la charte d'utilisation et de modération des canaux de communication de la Ville d'AUBANGE.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Considérant la présence de la Ville d'AUBANGE sur différents réseaux sociaux ;

Considérant la nécessité de prévenir les atteintes à l'image de la Ville dans l'espace public et de s'assurer des principes de bonne conduite et de courtoisie par les utilisateurs ;

Considérant les conditions d'adhésion à cette charte :

1. Principes de bonne conduite et de courtoisie

Pour garantir des échanges de qualité, les utilisateurs s'engagent à :

- Faire preuve de politesse, de respect mutuel et de bienveillance.
- S'exprimer de manière constructive et en lien direct avec le sujet de la publication (éviter le "hors-sujet" systématique).
- Respecter la vie privée d'autrui (ne pas publier de données personnelles, numéros de téléphone, adresses ou photos de tiers sans leur accord).
- Respect de la liberté d'expression et avis divergents/critiques autorisées si exprimées avec respect et conformément à la charte.

2. Contenus strictement interdits

La Ville d'AUBANGE applique une politique de modération stricte face aux comportements illégaux ou abusifs. Seront systématiquement masqués, supprimés, et pourront faire l'objet d'un bannissement de leur auteur ainsi que de poursuites judiciaires ou administratives suivant la gravité des faits, les commentaires, publications ou vidéos contenant :

- Des propos haineux et discriminatoires : les injures, insultes ou incitations à la haine basées sur la race, l'origine ethnique, la nationalité, le genre, l'orientation sexuelle, la religion, l'âge ou le handicap (conformément à la législation belge et wallonne contre le racisme et les discriminations).
- Des violences verbales : les insultes simples, menaces, intimidations, harcèlement, diffamations ou propos calomnieux à l'égard de citoyens, d'élus locaux ou d'agents communaux.
- De la propagande et du militantisme : des publications faisant l'apologie des crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité. Ainsi que la propagande politique, syndicale ou religieuse sans rapport avec les compétences, l'action ou services de la Ville. Des contenus commerciaux : les publicités, spams, liens d'affiliation ou démarchages commerciaux.
- Des contenus inappropriés : les propos obscènes, pornographiques ou incitant à la violence. Les liens renvoyant vers des sites extérieurs dont le contenu serait susceptible d'être contraire aux lois et règlements en vigueur en Belgique.
- Des publications propageant de fausses informations volontairement : les propos qui induisent volontairement les citoyens en erreur, pouvant leur nuire ou nuire à la Ville d'AUBANGE.

3. Modalités de modération

Cette page est modérée a posteriori par le Service Communication de la Ville d'AUBANGE, durant les heures de bureau. Dès lors, la Ville ne peut garantir la légalité, la fiabilité ou la qualité des contenus publiés en commentaire par les utilisateurs. Les publications et commentaires diffusés sur la page Facebook relèvent de la seule responsabilité de leurs auteurs. La Ville d'AUBANGE ne peut en aucun cas être tenue responsable de ces contenus ni des conséquences liées à leur diffusion. En cas de non-respect de la charte, la Ville se réserve le droit de procéder à :

- Masquage / Suppression
- Bannissement de la page d'un utilisateur: en cas de récidive ou de comportement particulièrement grave, l'utilisateur ou utilisatrice sera bloqué définitivement de la page.

L'équipe de modérateur, issue du service communication de la ville, se réserve donc le droit de retirer toute contribution qu'elle estimerait contraire à cette charte et/ou susceptible de porter préjudice, directement ou non, à des tiers. La Ville d'AUBANGE rappelle que certains comportements et contenus diffusés sur les réseaux sociaux sont susceptibles de constituer des infractions au regard de la législation en vigueur. En fonction de la nature et de la gravité des faits constatés, des sanctions pénales ou administratives pourront être engagées à l'encontre de leurs auteurs, sans préjudice des mesures de modération prévues par la présente charte.

4. Réponses et service aux citoyens

- Les réseaux sociaux sont des outils de communication et non des canaux officiels de dépôt de plainte administrative. Pour toute demande formelle ou autre demande d'information, nous vous invitons à contacter nos services via accueil@aubange.be ou par téléphone au 063/38.12.50.
- Le service communication s'efforce de répondre aux questions légitimes dans les plus brefs délais, pour autant qu'elles soient formulées de manière respectueuse.

Les mêmes règles s'appliquent pour les messages privés de ces différents canaux.

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DÉCIDE d'adopter la charte d'utilisation et de modération des canaux de communication de la Ville d'AUBANGE.

Le Directeur général f.f.,
(s) LESPAGNARD A.

Le Directeur général f.f.,

LESPAGNARD A.

Par le Conseil :

Pour extrait conforme,
Athus, le 7 juillet 2026



Le Président
(s) KINARD F.

Le Bourgmestre,

KINARD F.